

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 22 ET 23 JUILLET 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA  
DI CORSICA À A CUMMISSIONI DI DILGAZIONI  
DI SIRVIZIU PUBLICU È À A CUMMISSIONI DI CHJAMA  
À UFFERTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE  
DE CORSE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC ET À LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2016, les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) sont unifiées avec celles des Commissions de Délégation de Service Public (CDSP).

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT applicables aux CDSP.

En conséquence, les modalités de désignation de la CDSP et de la CAO sont régies par le même texte au terme duquel *« lorsqu'il s'agit de la Collectivité de Corse, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »*.

*A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de ces deux commissions sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante »*.

### **Déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public**

#### **- Le dépôt de candidature :**

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sachant que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, à savoir 5.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT).

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire la représentation au plus fort reste prévue aux articles L. 1411-5 II et D. 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante.

#### **- L'élection :**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans

panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres des commissions.

- **L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :**

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de «la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (Article D. 1411-3 du CGCT).

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, c'est-à-dire en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (Article D. 1411-4).

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4).

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'Assemblée délibérante.

Il convient donc de désigner les membres de ces commissions conformément aux dispositions du CGCT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.